

TABLEAU COMPARATIF

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par le Sénat en première lecture
Projet de loi fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France	Projet de loi fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France
Article 1^{er}	Article 1^{er}
Le 11 novembre, jour anniversaire de l'armistice de 1918 et de commémoration annuelle de la victoire et de la Paix, il est rendu hommage à tous les morts pour la France.	Alinéa sans modification
.....
Article 3	Article 3
La présente loi s'applique aux communes de Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les îles Wallis et Futuna.	La présente loi est applicable sur l'ensemble du territoire de la République.